

Commune de Montanaire

PREAVIS MUNICIPAL – N° 9/2022

Conseil communal du 15 décembre 2022

Demande d'autorisation de dépassement budgétaire 2022 Peyres-Possens - réfection des infrastructures communales - réfection de la chaussée

Madame la Présidente,
Mesdames et Messieurs les Conseillers,

1 INTRODUCTION

Peyres-Possens est traversé par une route principale rectiligne. Son état s'est dégradé malgré les travaux d'entretiens ponctuels entrepris régulièrement ces dernières années pour maintenir au mieux l'état de la chaussée.



Les détériorations de la chaussée sont liées à quatre causes principales :

- l'effet de l'eau lors des cycles de gel/dégel ;
- les contraintes liées au passage des véhicules (poids-vitesse) ;
- des défauts de portance liées à une fondation localement insuffisante ;
- du vieillissement des revêtements en place.

Les dégradations ont pris une ampleur telle qu'il a été nécessaire de passer à des travaux de réfection plus lourds, qui comprennent par endroit le renforcement de la fondation existante et la mise en place d'un nouveau revêtement bitumineux.



Commune de Montanaire

Compte tenu du volume de trafic sur cette route, un revêtement qui diminue le bruit a été installé (AC MR).

Ces travaux font l'objet d'un subventionnement de la Direction générale de la mobilité et des routes (DGMR) pour les routes cantonales en traversée de localité.

Le préavis est présenté après réalisation des travaux pour les raisons suivantes :

- le présent projet aurait dû être couvert par le compte de fonctionnement des routes. Toutefois, il a pris des proportions plus importantes que l'offre initiale, en raison de la pose d'un revêtement spécifique demandé par le Canton ainsi que le renouvellement des bordures ;
- d'autres travaux d'une certaine importance ont été reportés en 2022, tels que le chemin du Clos de la Cure à Denezzy, le chemin du Praz Rond ainsi que la place de parc du réservoir tous deux à Thierrens, qui sont venus charger le budget 2022.

2 DESCRIPTION DU PROJET

La route principale concernée est la RC 501-B-P, la longueur totale à réfectionner est de 185 m et la largeur de la chaussée varie entre 6.25 m et 7.5 m.

Principe renouvellement complet du revêtement avec conservation de la fondation actuelle. Purge de la fondation où cela est nécessaire. Renouvellement des bordures et pavés. Adaptation et déplacement des grilles pour l'évacuation des eaux existantes.

3 COÛTS

Les coûts des travaux sont basés sur des prix de soumissions rentrées :

DEVIS ESTIMATIF			
1.	Travaux de génie civil	CHF	156'000.00
2.	Honoraires et frais	CHF	11'200.00
3.	Travaux géométriques, enquête	CHF	800.00
4.	Marquages routiers	CHF	5'000.00
5.	Frais divers	CHF	3'000.00
MONTANT TOTAL DES TRAVAUX (HT)		CHF	176'000.00
	TVA 7.7 %	CHF	13'552.00
MONTANT TOTAL (TTC)		CHF	189'552.00 =====

La subvention à recevoir de la DGMR, qui est évaluée à ce stade à environ CHF 57'000.00, sera portée en déduction des coûts liés aux routes.



Commune de Montanaire

4 CONCLUSION

Au vu de ce qui précède, nous vous proposons, Madame la Présidente, Mesdames et Messieurs les Conseillers, de prendre la décision suivante :

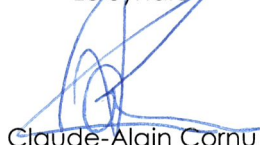
- vu le préavis n° 9/2022 de la Municipalité,
- ouï le rapport de la commission des finances et de la commission ad hoc,
- considérant que cet objet a été régulièrement porté à l'ordre du jour,

décide

- d'accepter le préavis n° 9/2022 concernant la demande d'autorisation de dépassement budgétaire 2022 au chapitre des routes n° 43 ;
- d'accorder pour ces travaux un crédit de CHF 189'552.--;
- de financer ces travaux pour un montant net de CHF 132'552.-- par la trésorerie courante, après déduction de la subvention estimée à CHF 57'000.-- ;
- d'autoriser la Municipalité à porter le total de ces dépenses nettes, soit CHF 132'552.--, au compte de fonctionnement 2022 sur le chapitre des routes n° 43.

Pour la Municipalité

Le Syndic



Claude-Alain Cornu



La Secrétaire



Isabelle Freymond

Préavis adopté par la Municipalité dans sa séance du 15 novembre 2022

Délégué de la Municipalité : Pascal Arbenz